



Lignes directrices relatives aux aspects éthiques de certaines activités susceptibles d'être menées dans le cadre de la campagne électorale¹ précédant la Conférence de plénipotentiaires

Les orientations exposées dans le présent document sont fondées sur le cadre et les pratiques actuels². Elles s'adressent essentiellement aux candidats assumant actuellement un rôle au sein de l'Union, à savoir les fonctionnaires nommés et les fonctionnaires élus.

Outre qu'ils doivent respecter les principes fondamentaux que sont la justice, l'équité, la transparence, la bonne foi, la dignité et le respect mutuel, les personnes qui doivent concilier l'exercice d'une fonction actuelle au sein de l'Union avec une candidature devraient être particulièrement attentives aux principes généraux à respecter dans trois domaines essentiels, décrits plus avant ci-dessous, à savoir: A) Utilisation des ressources de l'Union; B) Activités menées dans le cadre de campagnes électorales lors de manifestations de l'Union; et C) Rapports avec les représentants des États Membres.

A Utilisation des ressources de l'Union

Principe général

- Les ressources de l'Union ne peuvent être utilisées que pour permettre à l'organisation de s'acquitter de son mandat et servir au mieux ses intérêts.

Application: Les candidats devraient se garder d'utiliser les ressources de l'Union ou de se servir des fonctions qu'ils occupent – qu'il s'agisse de l'appui en personnel, de voyages en mission officielle et du remboursement des frais ou d'autres ressources administratives – pour promouvoir leur candidature. En agissant de la sorte, ceux qui ont accès à ces ressources pourraient bénéficier d'un avantage indu et retirer de manière abusive un avantage personnel de ressources réservées à un usage officiel.

Exemple:

- Un voyage officiel pour une mission ou une manifestation ne devrait pas être effectué ou autorisé si la personne appelée à voyager n'est habituellement pas amenée à participer à cette manifestation dans l'exercice normal de ses fonctions officielles pour l'UIT. À l'inverse, si un fonctionnaire en activité est habituellement amené à participer à cette manifestation dans l'exercice de ses fonctions officielles, sa candidature ne devrait pas l'empêcher de participer à la manifestation en question. On trouvera dans les lignes

¹ Le texte des présentes lignes directrices est identique à celui des lignes directrices adoptées par le Conseil à sa session de 2018, réapprouvées à sa session de 2021 et publiées sur le site web de la PP.

² En principe, le Bureau de l'éthique considère que les activités menées par les candidats dans le cadre de leur campagne devraient être limitées tant que les mesures visant à officialiser leur candidature n'ont pas été prises.

qui suivent des indications plus détaillées sur la conduite à tenir lors d'une manifestation officielle ou d'une mission.

- Les symboles de l'Union (c'est-à-dire le drapeau et/ou l'emblème de l'UIT, ou encore les logos utilisés pour certaines conférences organisées par l'UIT) ne devraient pas être utilisés dans les matériels de promotion d'une candidature, afin de ne pas donner à penser à tort qu'un candidat bénéficie d'un soutien officiel. Le Bureau de l'éthique est prêt à examiner les projets de matériels et à prodiguer des avis sur des cas précis.
- Les ordinateurs, les imprimantes, les moyens de communication – y compris les comptes de l'UIT sur les réseaux sociaux – et l'en-tête de lettre de l'UIT ne devraient pas être utilisés pour les activités susceptibles d'être menées dans le cadre de la campagne électorale. Il y a lieu d'utiliser un compte de courrier électronique privé (ne figurant pas dans le système de l'UIT) pour la correspondance relative aux activités liées à la campagne électorale. Lorsqu'un fonctionnaire est contacté sur son compte UIT à propos de sa candidature, la correspondance doit être envoyée sur son compte privé et toute correspondance ultérieure doit être acheminée par ce moyen.
- Les candidats ne devraient pas demander aux fonctionnaires de l'UIT responsables des activités de communication de l'Union (ou à tout autre fonctionnaire de l'UIT) de leur prêter assistance pour la préparation des matériels de promotion destinés à leur candidature. Il peut s'agir notamment de demande d'avis, de photos, d'assistance ou de commentaires concernant des matériels de promotion.

B Activités susceptibles d'être menées dans le cadre de la campagne électorale lors de manifestations de l'Union

Principe général

- Les activités liées à la campagne électorale ne devraient pas nuire à la conduite des affaires de l'Union lors de manifestations officielles.

Application: Les manifestations de l'Union – ainsi que les manifestations informelles et les activités sociales qui sont organisées à ces occasions – offrent la possibilité d'établir des liens avec les représentants des Etats Membres. Il se peut que certains candidats participent à ces manifestations en raison de leurs responsabilités officielles vis-à-vis de l'UIT, et que d'autres participent à de telles manifestations en tant que membre de la délégation d'un Etat Membre. Il se peut aussi que d'autres n'aient pas de raison officielle de participer à la manifestation, mais souhaitent tirer parti du fait que les parties prenantes concernées sont réunies en un même lieu.

Conformément aux principes fondamentaux que sont la justice et l'équité, les candidats devraient bénéficier de possibilités égales de nouer des contacts avec les représentants des Etats Membres lorsqu'ils se réunissent pour ces manifestations. Parallèlement, il convient de noter que ces manifestations ont pour but de mieux faire connaître les travaux menés par l'Union dans un domaine particulier, et non pas de servir de cadre pour faire campagne. En conséquence, les personnes devraient s'abstenir de nouer des contacts avec les représentants d'Etats Membres en vue de promouvoir leur candidature au cours d'une manifestation de l'Union. Les manifestations informelles ou les activités sociales organisées dans le cadre de ces manifestations peuvent être utilisées par les candidats pour les activités liées à leur campagne électorale, mais pas sur le site même de la manifestation. D'une manière générale,

les candidats devraient s'abstenir de tout comportement donnant à penser que le plus grand soin qui doit être accordé aux affaires de l'Union est détourné par l'attention prêtée aux activités liées à la campagne électorale.

Exemple:

- Associer activement les représentants d'Etats Membres à l'examen d'une candidature pendant les travaux officiels risque de nuire à la capacité de parvenir à des conclusions sur les questions officielles pendant cette manifestation. En conséquence, il vaudrait mieux éviter d'associer activement les représentants d'Etats Membres aux questions relatives aux élections pendant une manifestation organisée par l'Union. Les candidats qui sont contactés pendant une manifestation organisée par l'Union pour examiner leur candidature devraient envisager d'inviter la partie concernée à poursuivre cet examen en dehors des réunions officielles, de préférence lors d'une réunion programmée après la fin des travaux de la journée, et non pas pendant une pause-café ou déjeuner (ces pauses sont par ailleurs fréquemment utilisées pour poursuivre les discussions sur des questions officielles).
- Pendant les manifestations organisées par l'UIT, il est recommandé aux candidats de s'abstenir d'utiliser le site de la manifestation pour des activités liées à leur campagne électorale. Les candidats devront notamment s'abstenir de prononcer des déclarations pour leur campagne électorale pendant les pauses entre les séances sponsorisées par les Etats Membres pour faire connaître leur candidature. Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, les candidats peuvent participer à des activités liées à leur campagne électorale lors de manifestations informelles ou d'activités sociales (par exemple à l'occasion des réceptions organisées par les Etats Membres) en dehors du site de la manifestation organisée par l'UIT.
- Les personnes qui se rendent sur le site d'une manifestation pour promouvoir leur candidature – et qui n'auraient en principe pas participé à la manifestation en question dans l'exercice normal de leurs fonctions officielles – devraient à cette fin se mettre en congé de l'Union. De surcroît, comme indiqué ci-dessus, les frais afférents à la participation de ces personnes à une manifestation ne devraient pas être à la charge de l'Union. Il est vivement recommandé aux personnes qui ont l'intention de participer à titre privé à une manifestation de l'UIT d'en informer le Bureau de l'éthique, afin que les aspects particuliers des activités relatives à la campagne électorale puissent être examinés.

C Rapports avec les États Membres

Principe général

- Les valeurs fondamentales que sont l'indépendance, la loyauté à l'égard de l'Union et l'impartialité devraient être respectées, même lors de la coordination d'une candidature avec un Etat Membre.

Application: Une candidature supposera inévitablement une certaine coordination avec un Etat Membre. Ce type de coordination avec un Etat Membre ne devrait pas compromettre l'indépendance et l'impartialité de la personne en sa qualité de fonctionnaire international, ni sa loyauté envers l'Union. Le respect de ces principes exige que la plus grande attention soit accordée au fait que le comportement d'un fonctionnaire dans le cadre de ses attributions

officielles risque d'être perçu comme allant dans le sens des intérêts d'un Etat Membre donné et/ou comme visant essentiellement à promouvoir sa candidature, au lieu de servir les intérêts de l'Union. Il convient d'éviter de laisser entendre qu'une action officielle – actuelle ou future – menée au nom de l'Union est ou sera indûment influencée en contrepartie du soutien apporté à une candidature.

Exemple:

- La coordination d'une candidature ne devrait pas consister à échanger avec l'Etat Membre qui soutient la candidature des informations qui ne sont par ailleurs pas accessibles à tous les Etats Membres, ou qui ne se prêtent pas à une divulgation au public. Il s'agit notamment des informations relatives au comportement professionnel des autres candidats.
 - Il se peut que les manifestations organisées par des Etats Membres pour promouvoir la candidature d'une personne comprennent une allocution publique du candidat, visant à exposer sa vision de l'Union. Il se peut aussi qu'une documentation écrite soit élaborée à cet égard. Les personnes qui exercent déjà des fonctions au service de l'Union devraient s'efforcer d'exprimer exclusivement des opinions d'ordre personnel en tant que candidat, sans remettre en question leur indépendance à l'égard des Etats Membres, leur impartialité et leur loyauté envers l'Union. Un message dont on peut raisonnablement penser qu'il vise essentiellement à critiquer l'Union et/ou d'autres candidats, au lieu de présenter une vision positive, irait à l'encontre des principes fondamentaux que sont la bonne foi, la dignité et le respect mutuel, et pourrait être contraire aux obligations incombant aux fonctionnaires internationaux, qui doivent demeurer loyaux à l'égard de l'Union et s'abstenir d'émettre en public des griefs. Compte tenu également des dispositions du cadre juridique régissant les activités extérieures (notamment les déclarations à la presse et la soumission de documents destinés à la publication, qui se rapportent à l'objet, aux activités ou aux intérêts de l'Union), le Bureau de l'éthique se tient prêt, à titre confidentiel, à examiner à l'avance toute observation publique ou tout document destiné à la publication et à prodiguer des avis à cet égard.
-